

Procès-verbal de remise.-

L'an mil neuf cent quarante huit, le seizième jour de février,
Nous PIERLOT A., Administrateur Territorial à Kibungu
avons remis à BUDIGIRI fils de Rwinkesha, résidant à Rwanagana, chargé
coutumièrement de la succession de BITUKWIHENE(décédé), la somme de
1.200 francs(mille deux cents francs) à titre d'indemnité pour rachat
de 15 Hectares de paturage(terrain demandé par Monsieur Mō à Ntebe-
Kitazigurwa) suivant enquête de vacance du 24 janvier 1945 et convention
du 31 mars 1945.

Cette somme n'avait pas été versée en temps aux intéressés et
était par erreur restée en consignation chez le comptable de Kibungu.
L'ayant retrouvée le ~~1 février~~ 1948, Nous avons ainsi ce jour régularisé
la situation. *22 janvier 1948*

L'Administrateur Territorial
PIERLOT A.,

Reçu 1.200 francs
BUDIGIRI

Les témoins:

Chef
LUGUMIRE

[Signature]

Clerc
KABAGEMA

[Signature]

Ruhengeri



11052

Procès-verbal de remise.-

L'an mil neuf cent quarante huit, le seizième jour de février,
Nous PIERLOT A., Administrateur Territorial à Kibungu
avons remis à BUDIGIRI fils de Rwinkesha, résidant à Rwamagana, chargé
coutumièrement de la succession de BITUKWIHENE(décédé), la somme de
1.200 francs(mille deux cents francs) à titre d'indemnité pour rachat
de 15 Hectares de paturage(terrain demandé par Monsieur MÔ à Ntebe-
Kitazigurwa) suivant enquête de vacance du 24 janvier 1945 et convention
du 31 mars 1945.

Cette somme n'avait pas été versée en temps aux intéressés et
était par erreur restée en consignation chez le comptable de Kibungu.
L'ayant retrouvée le ~~1~~ février 1948, Nous avons ainsi ce jour régularisé
la situation. *22 janvier 48*

L'Administrateur Territorial
PIERLOT A.,

[Signature]

Reçu 1.200 francs
BUDIGIRI

Les témoins:

Chef
LUGUMIRE

[Signature]

Clerc
KABAGEMA

[Signature]

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 11 Mai 1945.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 666 /MOR.

Objet:

Cession de Droits.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 30 septembre 1922, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur le Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi a approuvé la convention par laquelle la communauté indigène de Kuganza cède au Gouvernement du Ruanda-Urundi les droits qu'elle possède sur un terrain de 15 hectares situé à Kitebe et limité par Monsieur Zaimet,

Le Résident du Ruanda, a.i., Grouls,

Monsieur l'Administrateur Territorial

KIGALI.

*Recu 14/5/45
295/2F3*

TERRITOIRE
DU
RWANDA-URUNDI

SERVICE DES TERRES

N° 2385/878 /T.F./ B.556/15

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET :

Cession de droits.

Usumbura, le 7 mai 1945.-

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à

KIBUNGU

~~Suite à son n°~~

T. F.

~~en~~ en le priant de vouloir bien
m'aviser du versement aux ayants-droit des indemnités
fixées par la convention du

~~Prise également de note de la lettre en vertu de la~~

~~et autorise l'occupation du terrain.~~

Pour Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Rwanda - Urundi,
JUNGERS, E.

Le Commissaire Provincial délégué,
M. SIMON.-

A

M. Simon

Monsieur le Notaire,

à

KIGALI.-

Suite à votre lettre n° 786 /T. F. du 27 avril 1945,

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai approuvé, ce jour, la convention
passée le 31 mars 1945, enregistrée à votre office notarial sous le
numéro 385 du registre des actes notariés, par laquelle la communauté indigène

Euganza

cède au Gouvernement du Rwanda-Urundi

les droits qu'elle possède sur un terrain de 15 hectares

situé à Ntebe

demandé par M. Zeimet, Paul.

En votre qualité de Résident du Rwanda, je vous
serais obligé de vouloir bien vous conformer à l'article 8 de l'ordonnance du 30 sep-
tembre 1922.

Pour Le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Rwanda - Urundi,

JUNGERS, E.,

Le Commissaire Provincial délégué,

(s) M. SIMON.-

Ziem 14/5/45
298/3F3